

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 12 février 2018

Présents: **M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;**
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, ~~M. Etienne DREZE~~, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
M. Gérard SARTO, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme Paule PIEFORT, ~~M. Romuald DENIS~~, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M. Placide KALISA, ~~Mme Françoise LAMBERT~~, ~~Mme Françoise MOUREAU~~, M. Marc MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président ouvre la séance à 19h35.

Il excuse l'absence de M. DREZE et MME LAMBERT et MOUREAU.

Le Président sollicite l'inscription d'un élément supplémentaire au point 16 de la présente séance, à savoir: l'ordre du jour inchangé d'une nouvelle Assemblée générale de l'ASBS fixée au 1^{er} mars 2018. La demande est acceptée à l'unanimité, moyennant, pour M. LALIERE, le droit de l'évoquer plus longuement.

Le Président sollicite également l'urgence pour uen demande particulière émanant de l'ASBL CIAMU, concernant son avenir.

L'urgence est acceptée à la majorité.

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1.OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 22 janvier 2018

DECIDE :

d'approuver sans remarque le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 janvier 2018.

Finances *

2.OBJET : Pour information: Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2017.

PREND ACTE :

de l'arrêté ministériel du 20/12/2017 approuvant les modifications budgétaires n° 2 votées en séance du Conseil communal en date du 06/11/2017.

3.OBJET : Pour information: Zone de secours VAL DE SAMBRE-Dotation communale 2017-arrêté provincial d'approbation du 21/11/2017

PREND ACTE :

de la notification de l'arrêté du 21/11/2017 du Gouverneur de la Province de Namur relatif à l'approbation de la délibération du Conseil communal du 9/10/2017 augmentant la dotation communale 2017 à la Zone VAL DE SAMBRE de 126.145, 48 €.

4.OBJET : Pour information: Budget communal 2018-arrêté de réformation du 17/01/2018

PREND ACTE :

de l'arrêté ministériel du 17/01/2018 réformant le budget communal 2018 voté en séance du conseil communal du 4/12/2017.

5.OBJET : Pour information: La dotation communale à la Zone de Secours VAL DE SAMBRE 2018 - Arrêté d'approbation du Gouvernement provincial

PREND ACTE :

de la notification de l'arrêté d'approbation de la dotation communale 2018 à la Zone VAL DE SAMBRE du Gouverneur de la Province de Namur en date du 22/12/2017.

6.OBJET : Subvention à l'école Saint-Feuillen « avantages sociaux » 2017

Vu la loi du 29/05/1959 et son art. 33 al.2 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Vu le décret du 7/06/2001 définissant un avantage social comme *un bénéfice à caractère social destiné aux élèves, qui n'entre pas dans le fonctionnement ordinaire de la classe, à l'exception de l'accès aux infrastructures sportives et culturelles lorsqu'il s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme scolaire* et dressant une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives :

- à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30/05/2013 ;
- à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2017 ;

Vu la circulaire N° 2158 du 22/01/2008 concernant les avantages sociaux pour les années civiles 2006, 2007, 2008 et suivant et destinée aux Pouvoirs organisateurs du réseau d'enseignement officiel subventionné ;

Vu le budget communal de l'exercice 2017 ;

Considérant que les communes, les provinces ou la Commission communautaire française qui décident d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles ou implantations qu'elles organisent, sont tenues d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire pour autant que ces écoles ou implantations en fassent la demande.

Vu le rapport financier pour l'exercice 2017 visé à la séance du Collège communal en date du 18/01/2018 ;

Vu la déclaration de créance pour l'année 2017 introduite par l'école fondamentale libre Saint-Feuillen en date du 11/01/2018;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant a été porté à l'article 722/44301-48 Contribution à l'école St-Feuillen du service ordinaire de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'octroyer à L'école fondamentale St-Feuillen, place du Chapitre 4 à 5070 FOSSES-LA-VILLE une subvention pour l'année 2017 de 9.513,86 € conformément à la législation en vigueur concernant les avantages sociaux.

Article 2 : La liquidation totale de la subvention 2017 est autorisée ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Direction financière, pour disposition, et au bénéficiaire, pour information.

Fiscalité *

7.OBJET : Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité- Modification. Exercices 2018 à 2019

Mme CASTEELS demande si une relecture par un juriste des propositions de règlement ne serait pas utile pour éviter les nombreuses corrections.

Le Président estime que cette relecture ne prémunira pas de coquille telle que celle qui est corrigée aujourd'hui.

Vu les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 7 juin 2017 par laquelle des taux maxima recommandés sont communiqués aux villes et communes;

Vu les finances communales;

Revu notre décision du 6 novembre 2017;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant qu'elle peut tenir compte, à cette fin, des facultés contributives des personnes soumises à la taxe;

Que c'est en ce sens que sont seules visées les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;

Qu'en effet les recettes tirées de l'exploitation de ces infrastructures sont sans commune mesure avec celles tirées d'autres modes de production d'électricité « verte », comme les éoliennes privées ou encore les panneaux photovoltaïques ;

Considérant que la production électrique d'une éolienne, et donc sa rentabilité, dépendent directement de la puissance de sa turbine ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; que, selon le Conseil d'Etat, *« aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres »* (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977) ;

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des éoliennes, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important ;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires des installations visées par la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations presque aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée ;

Considérant que le vent est une « chose commune » au sens de l'article 714 du Code civil, qu'il n'appartient à personne et dont l'usage est commun à tous ;

Qu'il paraît dès lors raisonnable qu'une part des recettes tirées de son exploitation profite à la collectivité ;

Considérant que les mâts éoliens dépareillent le paysage et constituent une pollution visuelle ;

Que les détenteurs des mâts éoliens peuvent fournir à la Ville des moyens financiers pour améliorer la qualité de vie et le bien-être sur le territoire, s'agissant d'un objectif accessoire au règlement-taxe ;

Considérant néanmoins que d'autres accords peuvent, par compensation, atteindre cet objectif de participation à la vie de la cité ;

Que, dès lors, une convention permettant un soutien à un organisme reconnu par la Ville, et à ses projets visant l'amélioration de l'insertion des plus faibles de ses citoyens, peut être envisagée ;

Qu'en présence d'une convention favorisant un tel objectif, le redevable bénéficiera d'une exonération de 30% du montant total de la taxe ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30/01/2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable-rendu par le Directeur financier en date du 05/02/2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une taxe communale annuelle sur les éoliennes destinée à la production industrielle d'électricité.

Sont visées les éoliennes existant au 1^{er} janvier de l'exercice, reliées au réseau public de transport, de transport local ou de distribution, qui injectent sur celui-ci la plus grande partie de leur production annuelle et qui présentent une puissance nominale unitaire supérieure à 100 kilowatts (kW).

Article 2

La taxe est due par le propriétaire de l'éolienne au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.

En cas de démembrement du droit de propriété, la taxe est due solidairement par le titulaire du droit réel démembré.

Article 3

La taxe est fixée à :

- zéro euro par mât d'éolienne d'une puissance nominale unitaire inférieure à 1 mégawatt ;
- 12.500 euros par mât d'éolienne d'une puissance nominale unitaire comprise entre 1 et 2,5 mégawatts ;
- 15.000 euros par mât d'éolienne d'une puissance nominale unitaire comprise entre 2,5 mégawatts et 5 mégawatts ;
- 17.500 euros par mât d'éolienne d'une puissance nominale unitaire supérieure à 5 mégawatts ;

Article 4 : Bénéficiera d'une réduction de 30% du montant total de la taxe :

Le redevable ayant reçu l'agrément du Conseil communal avant le 30 novembre de l'exercice d'imposition et qui justifie au moins un projet en faveur de l'insertion sociale des citoyens les plus démunis résidant sur le territoire de la Ville.

Article 5

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette formule de déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans ce cas, le montant de la taxe sera majoré d'un montant égal à la moitié de celle-ci.

Article 7

Le contribuable est tenu de signaler immédiatement à l'Administration tout changement d'adresse, de raison sociale ou de dénomination.

Article 8

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait du rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'État sur le revenu.

Article 9

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles établies par la loi pour la perception des impôts d'État sur le revenu.

Article 10

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11

Cette délibération entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12

La délibération prise par le Conseil communal le 6 novembre 2017 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

8.OBJET : Arrêtés ministériels-Tutelle spéciale d'approbation de règlements-taxes et

redevances

PREND ACTE :

- de l'Arrêté ministériel du 14/12/2017 approuvant les règlements-taxes et redevances votés en séance du 06/11/2017 relatifs aux:
 - o redevance fixant les tarifs de location de la salle Espace Solidarité citoyenne (exercices 2018 à 2019);
 - o redevance fixant les tarifs de location de la salle L'Orbey (exercices 2018 à 2019);
 - o redevance fixant les tarifs de location de la salle de Bambois (exercices 2018 à 2019);
 - o redevance fixant les tarifs de location de la salle de l'ancienne école d'Aisemont (exercices 2018 à 2019);
 - o taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils (exercice 2018);taxe annuelle indirecte sur la délivrance de tous documents administratifs (exercices 2018 à 2019);
- de l'Arrêté ministériel du 14/12/2017 approuvant la taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage (exercices 2018 à 2019); votée en séance du 06/11/2017, à l'exception de l'article 8.
- de l'Arrêté ministériel du 19/12/2017 approuvant la taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité (exercices 2018 à 2019), voté en séance du 06/11/2017.

9.OBJET : Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle générale d'approbation de règlements-taxes

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel du 11/12/2017 de Madame la Ministre DE BUE nous informant que les taxes relatives au précompte immobilier (exercice 2018) et à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2018), votées en séance du Conseil communal en date du 06/11/2017 n'appelle aucune mesure de tutelle et sont devenues pleinement exécutoire.

Fabriques d'église - Tutelle *

10.OBJET : Budget 2018 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent.

*Mme CASTEELS s'étonne de voir des travaux prévus et un budget en nette augmentation.
Le Président indique que c'est notamment pour cette raison qu'il est proposé de refuser le budget, une discussion approfondie s'imposant.*

*Mme CASTEELS demande si un reliquat 2016 ne pourrait pas être utilisé pour ce faire.
Le Président se pose la même question mais ne garantit néanmoins pas qu'une intervention communale ne sera pas nécessaire.*

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 19 décembre 2017 approuvant le budget de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Considérant que le budget des fabriques d'église doit être intégré dans le budget communal de l'année concernée;

Considérant le budget communal 2018 arrêté le 4 décembre 2018;

Considérant la réception du budget de la Fabrique d'église de Sart-Saint-laurent en date du 12 décembre 2017;

Considérant l'augmentation consécutive du montant de subvention annuelle et l'inscription d'un budget extraordinaire;

Considérant qu'une discussion supplémentaire préalable avec les autorités communales est

indispensable;
Après en avoir délibéré ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de ne pas approuver le budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent.

Article 2 : de solliciter du Conseil de la Fabrique d'Eglise la proposition d'un nouveau budget, préalablement rediscuté avec les autorités communales.

Article 3: La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

Marchés publics *

11.OBJET : Pour information : Bons de commande du service extraordinaire.

M. MONTULET demande à quels endroits sont destinés les panneaux routiers.

M. MOREAU précise qu'il s'agit de la reconstitution d'un stock, afin de pallier aux dégradations, usures et disparitions.

PREND ACTE :

des bons de commande suivants établis dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil communal au Collège communal en séance du 8/02/2016 :

N° bon commande	Article	Fournisseurs	Montant	Description
5532	930/721-60/20160031	NOUVEAUX COMMANDITAIRES	13.000,00	Aménagement et mise en valeur Espaces publics par intégration d'une œuvre d'art
3865	421/744-51/20170010	1000 OUTILS	6.874,86	Achat d'outillage
5677	423/741-52/20170013	PONCELET	12.525,96	Achat de signalisation routière
5308	762/723-60/20090025	MAKRO	421,98	Achat chaises-Scénographie Re Gare
5309	762/723-60/- /20090025	SEBUCO	2.469,61	Fournitures divers-Scénographie Re Gare
3866	421/722-60/20170037	EBEMA	19.609,56	Construction d'un abri à sel de déneigement
5693	104/742-53/20170001	VANDEN BORRE	3.790,00	Tablettes pour l'EPN- Tour de table
5696	762/723-60/20090025	VIROUX	189,48	Matériel de bricolage pour animation pédagogique pour la scénographie Re Gare
5697	762/723-60/20090025	S.P.W LETTRAGE	65,57	Correction et réimpression de plaques et stickers pour scénographie Re Gare
5694	762/723-60/20090025	MEDIA MARKT	1.036,00	PC/Tablette Scénographie Re Gare
5695	762/723-60/20090025	MOLINIER-PIANETTI	316,12	Encadrement d'une affiche pour la scénographie Re Gare
5839	425/741-52/20170014	STRADUSINFRA	4.958,58	Achat filets d'eau
5721	124/724-60/20170007	CLOTURES LEBLANC NEW	1.152,78	Achat clôture en lamelles PVC pour la crèche

Travaux *

12.OBJET : Règlement complémentaire de police - création d'emplacements de stationnement limités à 30 minutes

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un cabinet médical et un bureau d'assurances sont installés sur la place du Chapitre à Fosses-la-Ville;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à ces deux lieux, ceux-ci étant fréquentés par des patients/clients âgés;

Considérant qu'il est possible de réserver 2 emplacements de stationnement près de la porte d'entrée et ce, pour un temps limité;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de créer deux emplacements de parking place du Chapitre à 5070 Fosses-la-Ville, face au n° 12.

Article 2 : de matérialiser les emplacements susvisés par un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « 20 minutes ». La signalisation est complétée d'un panneau blanc à flèche noire marquant le début et la fin des emplacements concernés ou la distance sur laquelle s'applique la limitation de durée du stationnement.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

ATL *

13.OBJET : Convention de Collaboration - Plaines communales 2018

Mme CASTEELS demande si une politique précise est mise en oeuvre pour assurer qu'un maximum de familles différentes puissent participer aux plaines.

M. MEUTER indique que l'objectif est celui-là mais que les inscriptions se font de plus en plus tôt et qu'il est difficile de lutter contre ce succès. Néanmoins, aucune pré-inscription ne peut être réalisée par J&S avant l'approbation de la convention par le Conseil et les seuls refus à opposer sont ceux qui doivent intervenir lorsque la demande est tardive. De plus, il est prévu des places "de secours" pour les enfants issus de ménages précarisés et dont l'inscription est sollicitée par le CPAS.

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Décret du relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 stipulant notamment au chapitre 2, article 5, qu'il est obligatoire de disposer de personnel qualifié en animation de centres de vacances. Ces exigences sont d'application dans le cadre des propositions émanant de l'ASBL Jeunesse et Santé ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention 2018, émanant de l'ASBL Jeunesse & Santé, soumis à l'étude du Collège Communal en date du 25/01/2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de décider de l'organisation d'une plaine de vacances 2018 pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances d'été ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2018 et que ceux-ci ne peuvent en aucun cas être dépassés ;

Considérant que l'organisation des années précédentes par l'ASBL Jeunesse & Santé a donné entière satisfaction ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier l'organisation de la plaine de jeux 2018 à l'ASBL Jeunesse & Santé en respectant les dispositions requises dans la convention annexée à la présente délibération, chacune des parties désirant la réussite de cette activité en développant les collaborations constructives adéquates dans ce type d'organisation.

Article 2 : de fixer les dates de la plaine 2018 comme suit :

1^{ère} plaine : du 9 juillet au 20 juillet 2018

2^{ème} plaine : du 6 août au 12 août 2018.

Article 3 : d'organiser les plaines susvotées dans les installations de l'école communale de Vitrival situées Chaussée de Charleroi, 155 à 5070 Vitival.

Article 3 : de fixer le prix d'accès à la plaine à 25 € par semaine par enfant pour les enfants domiciliés dans notre commune et 40€ par semaine par enfant dans les autres cas.

14.OBJET : Structure de co-accueil - proposition de convention avec l'ASBL Sambrilou

Mme CASTEELS demande si un cadastre des places disponibles sur l'entité a été réalisé.

Mme SPINEUX indique que la couverture actuelle est plutôt bonne, au regard des normes ONE; mais que l'on constate néanmoins un nombre important de demandes non rencontrées.

Mme CASTEELS demande combien d'enfants pourront être accueillis dans cette structure.

Mme SPINEUX indique qu'un maximum de 10 enfants par jour est prévu, avec une inscription de maximum 14 enfants.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, notamment son art. 6§2 ;

Vu la proposition de convention de collaboration ci-jointe ;

Considérant la bonne collaboration entre l'ASBL Sambrilou et la Ville concernant la première structure de co-accueil mise en place en juillet 2016;

Considérant que la proposition susvotée correspond aux attentes de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention ci-jointe.

Article 2 : pour l'application de la présente convention, de porter une attention particulière aux enfants issus de ménages fossois ou travaillant sur l'entité ;

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'asbl Sambrilou et au Directeur financier, pour bonne suite.

Affaires générales *

15.OBJET : Pour ratification: Intercommunale IMIO - Assemblée générale du 24 janvier 2018

Mme PIEFORT fait remarquer une erreur matérielle, à savoir que les délégués mentionnés ne sont pas les bons.

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 21 décembre 2017, relative à l'Assemblée générale du 24 janvier 2018 de l'Intercommunale IMIO.

**PROVINCE DE NAMUR
NAMUR**

ARRONDISSEMENT DE

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal
Séance du jeudi 21 décembre 2017

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Intercommunale IMIO - Assemblée générale du 24 janvier 2018

Le Collège,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 janvier 2018 par la lettre du 15 décembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

1. Présentation des nouveaux produits.
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017.
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018.
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs.
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal;
- M. Willy PIRET, Conseiller communal;
- M. Marc MONTULET, Conseiller communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir,

6. Présentation des nouveaux produits.
7. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017.
8. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018.
9. Désignation du nouveau collège de réviseurs.
10. Désignation d'administrateurs.

Article 2: de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée en sa séance du 21 décembre 2017.

Article 3: de se charger de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES pour information et disposition.

Article 4: de charger le Conseil communal de ratifier la présente délibération en sa prochaine séance.

16.OBJET : Pour ratification: Intercommunale AISBS - Assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2018

Le Président informe que l'Assemblée générale du 24 janvier 2018 n'a pu se tenir, le quota n'étant à nouveau pas atteint. Une nouvelle Assemblée générale est donc convoquée le 1^{er} mars 2018.

Il indique à cet égard que les promesses faites par certaines personnalités politiques au lendemain des élections 2012, de scinder la gestion des homes de celle des hôpitaux n'est toujours pas réalisée ni à l'ordre du jour.

Il propose donc que l'on n'accepte pas le blanc-seing demandé pour le Conseil d'Administration.

M. LALIERE demande qui était absent à l'Assemblée générale du 24 janvier 2018.

Le Président indique que les membres du Collège communal fossais y étaient mais qu'il manquait les autres communes et la Province.

M. LALIERE rappelle que tout conseiller communal peut s'y rendre, ainsi que tout citoyen fossois. Il estime que cette 3ème convocation reflète une situation grave. La première convocation du 09/11/2017 contenait déjà le même ordre du jour, très important. Il indique qu'il n'a jamais, pourtant, en tant que conseiller communal, reçu de convocation à l'Assemblée générale. Il estime que la convocation pour l'AG du 24 janvier, qui contient une erreur de date, aurait pu être soumise à l'approbation du Conseil, lors de la séance du 22 janvier. L'importance du contenu aurait même mérité une séance extraordinaire, s'il avait fallu. Un problème important est celui des jetons de présence, payés actuellement par l' AISBS, qui devraient plutôt l'être par les Communes. Un autre problème est celui de la gestion des pensions des statutaires. Celui-ci est discuté depuis au moins un an et n'est toujours pas résolu. Il considère que toutes ces discussions doivent être présentée au Conseil communal .

Le Président indique que le Collège est entièrement d'accord avec ce point de vue et que c'est là l'enjeu de la présente décision.

M. SARTO précise que de gros soucis existent au sein du CA qui ne s'est plus réuni correctement depuis plus de 6 mois. Pour lui, le système est vicié de l'intérieur.

M. KALISA estime que les problèmes de l' AISBS dépasse des dysfonctionnements au niveau de la forme. Certaines décisions sont supra communales et se déroulent dans d'autres instances qui n'existent pas officiellement; décisions qui sont pourtant évoquées au CA .

Le Président indique qu'il s'agit donc ici de ne pas approuver le transfert des compétences de décision au seul CA.

M. SARTO indique que l'AG de l'APP qui sera convoquée en mars, porte également sur le même objet.

M. LALIERE souhaite que le Conseil communal soit dorénavant convoqué, même en urgence, lorsqu'une AG dont l'ordre du jour a cette importance, est convoquée.

Le Président indique l'Administration communale reçoit les convocations après les administrateurs, malgré sa demande de recevoir les convocations par mail.

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 11 janvier 2018, relative à l'Assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2018 de l'Intercommunale AISBS.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal
Séance du jeudi 11 janvier 2018

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Intercommunale AISBS - Assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2018

Le Collège,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AISBS;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2018 par la lettre du 21 décembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l'AISBS.
2. Approbation du budget 2018 de l'AISBS.
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025.
4. Approbation du rapport du Comité de rémunération pour l'année 2016.
5. Assemblée générale extraordinaire de l'APP CHR Sambre&Meuse du 30 janvier 2018 - Approbation.
6. Assemblée générale ordinaire de l'APP CHR Sambre&Meuse du 30 janvier 2018 - Approbation.
7. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2018.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre;
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- Mme Véronique HENRARD, Conseillère communale;
- M. Placide KALISA, Conseiller communal;
- Mme Françoise LAMBERT, Conseillère communale;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

8. Approbation du plan stratégique 2018 de l'AISBS.
9. Approbation du budget 2018 de l'AISBS.
10. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025.
11. Approbation du rapport du Comité de rémunération pour l'année 2016.
12. Assemblée générale extraordinaire de l'APP CHR Sambre&Meuse du 30 janvier 2018 - Approbation.
13. Assemblée générale ordinaire de l'APP CHR Sambre&Meuse du 30 janvier 2018 - Approbation.
14. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2018.

Article 2: de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée en sa séance du 11 janvier 2018.

Article 3: de se charger de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale AISBS, rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-La-Ville, pour information et disposition.

Article 4: de présenter la présente décision au Conseil communal, pour ratification.

Considérant le lien entre ce point et la demande d'inscription en urgence à la présente séance de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale fixée au 1^{er} mars 2018, celui-ci est soumis immédiatement:

Objet : Intercommunale AISBS - Assemblée générale ordinaire du 1er mars 2018

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AISBS;

Vu la convocation de la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du 1er mars 2018 par la lettre du 29 janvier 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l'AISBS.
2. Approbation du budget 2018 de l'AISBS.
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025.
4. Approbation du rapport du Comité de rémunération pour l'année 2016.
5. Assemblée générale extraordinaire de l'APP CHR Sambre&Meuse du ... mars 2018 - Approbation.
6. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 1er mars 2018.

Vu les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Vu l'avis du juriste de la tutelle relatif au point 5 de l'ordre du jour susvanté, qui souligne que, bien que le Conseil d'Administration "soit investi des pouvoirs les plus étendus", il est "délicat" pour les

administrateurs d'engager leurs responsabilités vis-à-vis des associés, d'autant que l'associé sombreffois n'est pas représenté au Conseil d'Administration et que d'autre part, les modifications statutaires proposées changent la stratégie de départ;

Considérant que le juriste de la tutelle suggère de se diriger vers une Assemblée générale qui se prononcerait sur la modification statutaire de l'APP CHR Sambre et Meuse;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2018 mentionne, en son point 5, la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de l'APP CHR Sambre et Meuse, sans en mentionner la date;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'ASBS, en sa séance du 20 décembre 2017, à l'unanimité propose à l'Assemblée générale:

- de ne pas approuver les modifications de l'article 7 des statuts de l'APP CHR Sambre et Meuse, au motif que la convention relative aux modalités de financement de la charge des pensions du personnel statutaire de l'APP CHR Sambre et Meuse n'est pas finalisée et que l'on n'en connaît pas les modalités;
- de ne pas approuver les modifications de l'article 34 des statuts de l'APP CHR Sambre et Meuse, notamment la référence à l'adhésion et la création d'une Association Chapitre XII, d'une Association de droit public ou des ASBL, au motif que l'adhésion ou la création doivent rester de la prérogative de l'Assemblée générale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre;
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- Mme Véronique HENRARD, Conseillère communale;
- M. Placide KALISA, Conseiller communal;
- Mme Françoise LAMBERT, Conseillère communale;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour inchangé depuis la dernière convocation de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l'ASBS.
2. Approbation du budget 2018 de l'ASBS.
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l'ASBS 2014-2025.
4. Approbation du rapport du Comité de rémunération pour l'année 2016.

Article 2 : en ce qui concerne le point 5- Assemblée générale extraordinaire de l'APP CHR Sambre&Meuse du ... mars 2018 - Approbation; de faire sienne les propositions du Conseil d'Administration de l'ASBS; à savoir:

- de **ne pas approuver** les modifications de l'Article 7 des statuts de l'APP CHR Sambre et Meuse;
- de **ne pas approuver** les modifications de l'Article 34 des statuts de l'APP CHR Sambre et Meuse.

Article 3 : d'approuver le point 6. - Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2018.

Article 4: de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée en sa séance du 12 février 2018.

Article 5: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ASBS, rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-La-Ville, pour information et disposition.

17.OBJET : ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG): demande d'adhésion, fixation du nombre de licences, désignation du représentant et détermination des utilisateurs

Mme CASTEELS demande pour quelles raisons on ne travaille pas en Opensource.

Le Président cède la parole à la Directrice générale, qui indique que ces solutions ne présentent pas d'interfaces avec les logiciels utilisés par les administrations.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la constitution de l'ASBL GIG en date du 21 août 2017;

Vu la délibération du 28 juin 2017 par laquelle le Collège communal de Fosses-la-Ville a décidé de bénéficier de l'utilisation des outils cartographiques du "Groupement d'Informations Géographiques" dans le cadre du Partenariat Province - Communes de la Province de Namur;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure de l'asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux;

Considérant que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des accès (avec indexation annuelle de 2%), dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous:

Nombre d'accès concomitants	Montant TTC
1	1.512,50 €
2	3.025,00 €
3	4.235,00 €
4	5.142,50 €
5	5.747,50 €
6	6.352,50 €
7	6.957,50 €
8	7.562,50 €
9	8.167,50 €
10	8.772,50 €
Au-delà, par accès supplémentaire	484,00 €

Considérant qu'il convient d'acquérir trois accès concomitants, chacun de ces accès étant partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs;

Considérant que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 4.235,00 €;

Considérant que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services;

Considérant que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès de l'asbl GIG, alors la somme allouée en 2018 s'élève à 2.823,33 €;

Considérant que le Conseil communal doit désigner sa représentante à l'Assemblée générale de l'ASBL GIG, à savoir:

Madame Sophie CANARD, Directrice générale, née à Ougrée le 19 août 1971, inscrite au registre national sous le numéro 71081923662, domiciliée à LESVES (Profondeville), désignée pour représenter la Ville de Fosses-la-Ville, dont l'adresse du courriel est directiongenerale@fosses-la-ville.be et le numéro de portable est 0498/167.010.

Considérant que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone, portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé;

Considérant que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateurs) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A. et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales.

Article 2: d'acquérir trois accès d'utilisation.

Article 3: de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé.

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature.

Article 5: d'inscrire un montant de 25,00 € à l'article budgétaire 104/123-02 au budget 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

Article 6: de consacrer un montant de 7.058,33 € de l'enveloppe du Partenariat Province - Commune

Phase III (2017-2019) à l'acquisition des accès GIG spécifiés ci-dessus.

18.OBJET : ASBL CIAMU - avenir

Mme CASTEELS demande si l'on connaît les solutions évoquées pour le SMUR.

Le Président indique que la solution est basée sur le même principe que pour l'hôpital de Namur, à savoir une absence de refacturation aux communes.

M. LALIERE précise qu'historiquement, le CIAMU était créé pour financer le matériel et les véhicules; mais que progressivement, il a glissé vers le financement des interventions.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 25 janvier 2018 émanant de l'ASBL CIAMU, par lequel Mme Sandrine LACROIX, Présidente, nous fait part des éléments suivants:

- le Conseil d'Administration de l'ASBL du 07 décembre 2018 a décidé de ne pas demander de cotisation aux communes pour l'année 2018;
- une réflexion sur l'avenir de l'ASBL a été entamée, sur base de divers constats:
 - o le CIAMU ne répond plus à l'esprit des statuts d'origine;
 - o 2 communes ont quitté le CIAMU et d'autres laissent entendre qu'elles vont également la quitter;
 - o les charges des communes sont grevées par les entités consolidées;
 - o la fusion des hôpitaux namurois impose d'aligner le financement du SMUR d'Auvelais sur celui du CHR de Namur;
 - o seules certaines communes du bassin de soin cotisent alors que le service est aussi assuré dans les communes qui ne cotisent pas;
- de la demande de prévoir au prochain Conseil communal la position de la Ville sur:
 - o le maintien de l'ASBL CIAMU avec une réorganisation en fonction des besoins et des remarques **OU**
 - o la dissolution volontaire de l'ASBL CIAMU, un nouveau mode de financement du SMUR d'Auvelais ayant été assuré;

Vu la décision du Collège communal, prise en sa séance du 08 février 2018;

Considérant que la réponse est attendue pour le 15 mars 2018 au plus tard;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'opter pour la dissolution volontaire de l'ASBL CIAMU, moyennant l'assurance qu'un nouveau mode de financement pérenne du SMUR d'Auvelais est assuré.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'ASBL, pour information et disposition.

À HUIS CLOS

Travaux *

19.OBJET : Règlement complémentaire de police - création d'un emplacement PMR - rue d'Orbey, 22 à 5070 Fosses-la-Ville

Enseignement *

20.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 18 janvier 2018

21.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 21 décembre 2017

22.OBJET : ratification d'une décision du Collège communal du 14 décembre 2017

23.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 30 novembre 2017

Aînés

24.OBJET : CCCA - nomination d'un membre effectif

Ressources humaines *

25.OBJET : mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié

26.OBJET : nomination d'une employée d'administration D4 (1er poste)

27.OBJET : nomination d'une employée d'administration D4 (2ème poste)

28.OBJET : nomination d'une employée d'administration D4 (3ème poste)

29.OBJET : nomination d'un ouvrier manoeuvre E2 au Service environnement

30.OBJET : nomination d'un ouvrier manoeuvre E2 au Service voirie

31.OBJET : nomination d'un ouvrier manoeuvre E2 au Service bâtiment

32.OBJET : promotion d'un chef de service administratif C3 pour le Service état civil, population, étrangers, funérailles et sépultures

33.OBJET : promotion d'un chef de service administratif C3 pour le Service urbanisme et aménagement du territoire

34.OBJET : promotion d'un agent technique en chef D9

35.OBJET : Mme Sophie CANARD, Directrice générale - nomination à titre définitif

Le Président clôt la séance à 21h20.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Président,

Gaëtan de BILDERLING